



RSMA de GUADELOUPE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C) MAPA – R.2123-1-1° du CCP

MAITRE D'OUVRAGE

**MONSIEUR LE COLONEL COMMANDANT LE RÉGIMENT DU
SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ DE LA GUADELOUPE**

**Camp de la Jaille
97122 BAIE MAHAULT**

Objet du marché

**Marché de travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux au Camp de
la Jaille à Baie-Mahault en Guadeloupe
(971)**

Remise des Candidatures

Date limite de réception : **10 juillet 2024** à 12h00

RC MAPA TX CECHE RSMA – 200624A

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DE L’OUVRAGE	3
2-1. Maître de l’ouvrage.....	3
2-2. Mandataire du maître de l’ouvrage.....	4
2-3. Conduite d’opération	4
ARTICLE 3 – COMPÉTENCES REQUISES	4
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
4-1. Durée et exécution du marché.....	4
4-2. Délais de validité des offres	4
4-3. Forme juridique du groupement – conditions de participation.....	4
4-4. Variantes	4
4-5. Considération environnementales	5
ARTICLE 5 – CLAUSE D’INSERTION SOCIALE	5
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
Modifications au dossier de consultation.....	5
ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES OFFRES	7
ARTICLE 9 – NEGOCIATION	8
ARTICLE 10 – REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
<i>Copie de sauvegarde</i>	10
<i>Formats de fichiers</i>	11
ARTICLE 11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ARTICLE 12 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12

MARCHÉ DE TRAVAUX

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est aussi désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent règlement de consultation, concernent :

L'opération de construction d'une crèche de 60 berceaux au Camp de la Jaille à Baie-Mahault en Guadeloupe (971).

Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art et être conformes aux spécifications des CCTP.

Les prestations incluent la gestion exemplaire des déchets.

Lieu(x) d'exécution : Baie-Mahault (971).

Allotissement : Le présent marché est composé de Treize (13) lots.

La consultation de la présente opération est allotie en 13 lots, et organisée comme suit :

Lot 01 : VRD

Lot 02 : Gros-œuvre

Lot 03 : Charpente – Couverture - Etanchéité

Lot 04 : Menuiserie extérieure – Aluminium - Serrurerie

Lot 05 : Menuiserie intérieure

Lot 06 : Plaques de plâtre – Faux-plafonds

Lot 07 : Revêtements Sols et Murs

Lot 08 : Peinture – Signalétique

Lot 09 : Electricité courant fort et faible

Lot 10 : Plomberie

Lot 11 : CVC

Lot 12 : Paysage

Lot 13 : Photovoltaïque

Du fait de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, ou non, les offres reçues.

Il aura ainsi la faculté de :

- soit négocier les offres reçues ;
- soit attribuer le marché sur la base des offres initiales.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DE L'OUVRAGE

2-1. Maître de l'ouvrage

Monsieur Le Colonel Commandant le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe

RSMA de la Guadeloupe

Camp de la JAILLE - BP. 2459 - 97085 JARRY CEDEX

2-2. Mandataire du maître de l'ouvrage

Sans objet.

2-3. Conduite d'opération

La fonction de conduite d'opération est assurée par l'AMO Arch'Iles Concept – CIMEX.

ARTICLE 3 – COMPÉTENCES REQUISES

La présente consultation est ouverte à un prestataire unique ou à un groupement, dont la candidature devra être en accord avec les spécificités liées au lot concerné.

Les certifications requises pour attester de la capacité à réaliser les travaux devront être jointes au dossier de candidature. De même des références, de trois ans au plus, en adéquation avec la présente consultation, devront être fournies, ainsi qu'un niveau approprié d'assurances (article 2142 – 1 et suivants).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4-1. Durée et exécution du marché

La durée globale prévisionnelle des travaux est de 13 mois.

Le marché s'exécute dès l'émission de l'ordre de service.

Les travaux, d'une durée prévisionnelle totale de 13 mois, se composent d'une période de préparation et d'exécution.

4-2. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la réception de l'offre du candidat par la maîtrise d'ouvrage.

4-3. Forme juridique du groupement – conditions de participation

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

4-4. Variantes

Les variantes sont autorisées dans la mesure où :

- Elles proposent une solution plus économique que la solution de base, tout en satisfaisant à l'obligation de résultat recherché sans baisse du niveau des prestations.
- Elles sont dûment étayées techniquement et financièrement de manière à permettre de les comparer valablement à la solution de base.

Si le candidat propose des variantes, il doit néanmoins obligatoirement remettre un dossier d'offre conforme à la solution technique de base décrite au C.C.T.P, et chiffrer les variantes dans l'annexe de l'acte d'engagement. L'absence d'offre conforme à la solution technique de base rend l'offre irrégulière.

La variante doit apporter une plus-value technique et/ou financière sur le lot concerné.

4-5. Considération environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental dans le CCTP et le CCAP.

ARTICLE 5 – CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, une clause sociale d'insertion sociale obligatoire est intégrée dans le cahier des charges du présent marché.

Pour l'exécution du présent marché, l'entreprise ou le groupement d'entreprises, devra réserver au moins 5 % des heures travaillées, à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce volume d'heures d'insertion constitue un minimum obligatoire.

Ce volume d'heure d'insertion devra être renseigné obligatoirement dans l'annexe à l'acte d'engagement prévu à cet effet.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP.

Il sera tenu compte du respect de cette clause dans les critères de jugement des offres.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible et téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation de l'Etat - <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'ensemble des documents contenus dans le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Un acte d'engagement, et son annexe relative à l'insertion ;
- Une DPGF (annexe financière à l'acte d'engagement) ;
- Un CCAP commun à tous les lots ;
- Un CCTP commun à tous les lots ;
- Un CCTP pour chacun des lots ;
- Les pièces graphiques et techniques de la Maîtrise d'œuvre ;

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Modifications au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 06 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les notifications de modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Composition des groupements

Comme le dispose l'article R 2142 – 26 : « sans préjudice des dispositions de l'article L 2142 – 13, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché ».

Forme juridique des groupements (R 2142-19 et suivants du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018).

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Interdiction de soumissionner

La présente consultation est soumise aux interdictions de soumissionner décrites aux articles R 2143 – 7 à 10 du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Chiffre d'affaires minimal – R 2142 – 7 et suivants

Pour assurer la continuité de l'activité du chantier, et ainsi garantir un respect des délais pour cette opération qui représente un caractère d'intérêt général, l'acheteur exige comme condition de participation, que les opérateurs économiques qui candidatent au présent marché, réalisent un chiffre d'affaires annuel HT d'un montant égal au minimum au montant de l'offre présentée par le candidat. Cette condition s'apprécie tous lots confondus si le candidat répond à plusieurs lots.

Une candidature ne respectant pas ce critère de sélection sera automatiquement écartée et jugée irrecevable.

Documents à transmettre au titre des candidatures

Les candidats doivent faire parvenir au maître d'ouvrage les documents relatifs à leurs capacités administratives, économiques et financières, et techniques, suivants :

- une lettre de candidature datée et signée par le candidat, avec, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1 (imprimé DC1) ;
- une déclaration du candidat - Imprimé DC2 (En cas de groupement, un DC2 pour chacun des candidats devra être fourni) avec l'indication du chiffre d'affaires des trois dernières années dans le domaine concerné par le marché objet de la présente consultation ;
- une habilitation du signataire du marché à engager la société. Le cas échéant, une habilitation du mandataire du groupement à engager ses co-contractants ;
Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le DUME, dûment rempli (R 2143-4 du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment renseignée, datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles R 2143-3 à 6 du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation pour certaines infractions au code du travail ;
- des renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4

- du Code du Travail ;
- des attestations sociales et fiscales ;
- des attestations d'assurances ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces sous-traitants (en produisant les mêmes documents pour le sous-traitant que ceux requis pour les candidats) et du fait qu'il en dispose en produisant un engagement écrit du ou des sous-traitants (DC4).

NB – les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Présentation sous forme de DUME : article 2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents DC1 – DC2.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur.

Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct, contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES

Documents à transmettre au titre de l'offre

- L'acte d'engagement : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement, qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par les articles 2193-1 à 2193-7 **du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018**.

Le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- L'annexe relative à l'insertion renseignée, datée et signée ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé ;
- Les Décompositions de Prix Globales et Forfaitaires (DPGF), renseignées, datées et signées ;

- Une **note de présentation synthétique** (maximum 3 pages A4 recto verso)* :
 - avec d'une part la composition de l'entreprise ou du groupement d'entreprises, ses moyens humains et matériels, trois références du candidat de moins de trois ans, avec pour chacune la nature et localisation de l'opération, la date de réalisation, le montant des travaux.
 - et d'autre part : une description de l'organisation que le candidat a l'intention de déployer pour réaliser les travaux situés à Baie-Mahault.
- un **mémoire technique** synthétique (maximum 3 pages A4 recto verso)* précisant la méthodologie employée et les moyens mis en œuvre en matière de gestion des déchets
- un **planning d'exécution sur une feuille A3**.
- **les fiches techniques afin de s'assurer que les matériaux et produits contenus dans l'offre répondent aux exigences des CCTP.**

**Un candidat qui ne respectera pas le caractère synthétique de sa rédaction, s'expose à une notation pénalisante de sa valeur technique.*

ARTICLE 9 – NEGOCIATION

Cadre général de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés à l'article 7.1 et dans la limite maximale de **trois candidats**. Les offres inappropriées seront préalablement écartées.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères, reportés à l'article 13 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Modalités pratiques de la négociation

Les candidats seront invités à négocier par mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées.

La négociation pourra se dérouler par **échange écrit (mail) ou oral** consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

En cas de rencontre avec les candidats (en présentiel ou en visioconférence), les demandes de précision seront transmises au candidat en amont de l'entretien de négociation. Les candidats seront conviés à cet entretien au minimum **2 jours** avant la date fixée pour la réunion.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal de **2 jours ouvrés** suivant la fin des négociations. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

ARTICLE 10 – REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres sont remises par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation de l'Etat (PLACE), avant la date et l'heure limites indiquées sur **la page de garde du présent Règlement de consultation**.

Toute réception tardive entraîne l'irrecevabilité.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg, jpeg, bitmap seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les prestations et propositions dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne seront pas réparées et seront réputées n'avoir pas été reçues.

RECOMMANDATIONS

Les candidats sont invités à anticiper la remise de leurs plis en prenant connaissance des conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État et des pré-requis techniques.

Le pouvoir adjudicateur invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- s'enregistrer sur la plate-forme des achats de l'État en indiquant des **informations fiables**, notamment l'adresse de courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats. Cet enregistrement n'est en aucun cas obligatoire,
- tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilité à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé, etc.),
- s'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc.),
- s'assurer que les mises à jour logicielles sont faites,
- l'offre prend **obligatoirement** la forme d'un **seul fichier .zip**. Le candidat doit s'assurer de son intégrité : si le fichier est corrompu ou vérolé, la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause. L'intégrité du fichier relève entièrement de la responsabilité du candidat,
- **si un candidat dépose plusieurs plis, seul le dernier sera pris en compte**. Les autres seront rejetés sans même avoir été ouverts. En cas d'oubli d'une pièce, le candidat doit déposer un nouveau dossier complet,
- **ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli** : le pouvoir adjudicateur retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi. Un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public,
- bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites,
- envoyer parallèlement une copie de sauvegarde.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire est encouragé à transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde. C'est une copie du dossier électronique d'offre destinée à s'y substituer en cas d'anomalie. La copie de sauvegarde sera transmise par courrier sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.) ou sur papier dans les mêmes délais impartis, soit avant la date et heure limite.

Le pli scellé devra comporter la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du candidat, l'objet du marché et le numéro de procédure.

Cette copie de sauvegarde contiendra les mêmes documents de la candidature et de l'offre. Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique si le support est électronique.

L'enveloppe comportant cette copie sera envoyée ou déposée au :

RSMA de la Guadeloupe / Direction des travaux et de l'infrastructure

Camp de la JAILLE - BP. 2459 - 97085 JARRY CEDEX

Formats de fichiers

Les plis remis sur support physique électronique ou transmis de manière électronique via la Plateforme des Achats de l'État doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose le pouvoir adjudicateur, à savoir Libre Office.org 3.0 et Adobe Reader XI (logiciels disponibles en téléchargement gratuit sur internet).

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

Antivirus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant car tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre : soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure ; soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé comme n'avoir jamais été reçu.

ARTICLE 11 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire une demande par courrier électronique, sur le site de l'État « PLACE » : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au minimum 10 jours ouvrés avant la date de restitution des offres.

Une réponse leur sera adressée 6 jours au plus tard avant la date de remise des offres (article R 2132-6 du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

ARTICLE 12 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidats sera effectuée conformément aux articles R 2144 - 1 à 7 du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

L'examen des offres sera effectué conformément à l'article R 2152 – 1 à 7 du décret du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

- **valeur technique de l'offre : 60 %**
- **prix: 40%**

Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

Notation de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre, notée sur 10, sera appréciée au regard des 3 sous-critères suivants :

- organisation opérationnelle proposée avec désignation de l'unité qui suivra l'opération, liste nominative des différentes catégories de personnels techniques (encadrement, suivi du chantier) affectées à l'opération, précisant leurs qualifications et leurs références (CV pour l'encadrement et le suivi de chantier ; références de moins de trois ans), et la méthodologie envisagée pour répondre aux contraintes du chantier, et en particulier le planning transmis par l'entreprise (procédés d'exécution, moyens humains et matériels utilisés pour réaliser les travaux, etc.) : **40 %**
- qualité des matériaux et équipements proposés dans le respect des exigences du dossier de consultation (appréciée d'après les fiches techniques fournies) et méthodologie pour leur mise en œuvre en précisant, le cas échéant, le caractère innovant de ces produits et techniques : **40 %**
- performance en matière d'engagement environnemental : **20 %**

Notation du prix des prestations

Pour le critère prix, une note sur 10 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre jugée) * 10

C'est la DPGF qui sera analysée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats les informations complémentaires qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le RPA attribuera le marché sous réserve de la fourniture, par le concurrent susceptible d'être retenu, des documents suivants :

- L'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) ;

- Les certificats, attestations et déclarations pouvant être demandé aux candidats aux marchés public.

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.